

TRANSMIS LE 26/04/2023  
REÇU LE 26/04/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 27/04/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 27/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**SERVICE COMMERCE**  
FG/MAGB

## **ARRÊTÉ n° 23-430**

**Autorisant l'occupation du domaine public  
à M. BASSINAH Johan-Richard  
TEAVEN  
FORUM DES ASSOCIATIONS  
9 septembre 2023  
Sur le territoire de la Commune de Franconville**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2.

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**VU** la décision n° 21-233 en date du 17 juin 2021 relative à la révision des tarifs municipaux, rendue exécutoire le 7 juillet 2021, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021,

**VU** l'extrait de K-bis du registre du commerce fourni par Monsieur BASSINAH Johan-Richard, gérant de **TEAVEN** – 19, place de la République – 95130 FRANCONVILLE

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer par arrêté le lieu et le nombre de jours de vente de denrées sur le domaine public.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Johan-Richard BASSINAH est autorisé à implanter et exploiter stand de vente à emporter d'une superficie de **8 m<sup>2</sup>** sous réserve de s'acquitter de son droit de place **10 jours avant la manifestation**.

**LIEU : Raquette du CSL – Bld Rhin et Danube – le 10 septembre 2022 de 9H30 à 18h00**

Pour y exercer le commerce ambulancier de vente de thé et de pâtisseries.

**ARTICLE 2 :**

Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à :

- être inscrit au Registre du Commerce et au rôle de la taxe professionnelle, et à fournir un extrait de K-bis
- à s'assurer contre les risques que son activité engendre et les divers dommages qu'elle pourrait causer, et à fournir une copie de l'attestation d'assurance.
- à respecter les normes d'hygiène en matière alimentaire, et à fournir l'attestation correspondante.

**ARTICLE 3 :**

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place fixé selon le tarif « 2<sup>ème</sup> catégorie – exposition vente » à :

- **59,50 €** par jour et par tranche de 10 m2

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recettes aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Elle est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

**ARTICLE 4 :**

Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation et aux riverains, ni aucune dégradation du domaine public.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est révocable, temporairement ou définitivement à tout moment :

- Si l'intervention de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, notamment en cas de travaux ou de manifestations officielles,
- Si le pétitionnaire ne se conforme pas à ses obligations,
- Si un nouveau règlement de voirie est adopté, dont les clauses annulent le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Cet arrêté sera applicable à compter de la date où il sera rendu exécutoire. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès verbaux transmis aux autorités judiciaires compétentes.

**ARTICLE 7 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compte de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :**

Le Directeur Général des Services,  
Le Commissariat de Police d'ERMONT,  
Le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au :

- Commissariat de Police d'ERMONT
- Poste de Police de FRANCONVILLE,
- Services d'Incendie et de Secours d'EAUBONNE,
- Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE,
- Directeur de la Prévention Sécurité
- Service Communication de la Ville,
- Le Régisseur de la Ville + Service Finance /Recette,
- M. Johan-Richard BASSINAH - TEAVEN

Fait en Mairie, le VINGT-SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS.



Franck GAILLARD,

Conseiller Municipal  
Délégué à la Voirie

*F Gaillard*

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Le 27 juillet 2023*

*Johan-Richard Bassinah*

## Acte à classer

ARR23-430TECH

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-26T12-01-18.00 ( MI246640448 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20230726-ARR23-430TECH-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE BASSINAH JOHAN-RICHARD - TEAVEN - FORUM DES ASSOCIATIONS LE 9 SEPTEMBRE 2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 26/07/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté n. 23-430.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/07/23 à 12:01

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 26/07/23 à 12:01

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 26/07/23 à 12:12